

# **Communes de Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies**

## **Rapport d'enquêtes publiques conjointes**

**RD4 – PR 24+541 au PR 26+501**

**Calibrage entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies**

- *Avant-projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique*
  - *Enquête parcellaire*

**Enquête publique déroulée du 23 juin au 08 juillet 2016**

## I- Rappel du contexte

### 1.1- Contexte et objet de l'enquête conjointe

La présente enquête publique est un préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (sans étude d'impact) du **calibrage de la RD4 entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies**. Y est de fait et réglementairement associée l'Enquête Parcelleaire puisque la mise en œuvre du calibrage, s'il est reconnu d'utilité publique, nécessitera un certain nombre d'acquisitions de terrains riverains pour réaliser les élargissements de voirie voulus.

La reconnaissance d'un projet comme étant d'intérêt général (*utilité publique*) ouvre le droit de procéder à des expropriations dès lors que les négociations amiables d'acquisitions pourraient ne pas aboutir.

Le projet concerne le calibrage de la route départementale n°4 entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies, du PR 24+541 au PR 26+501, soit une section rectiligne de 2km. Il est important de situer que cette RD relie les deux axes majeurs en termes de desserte, que sont les RD 94 (axe principal de première catégorie) et la RD538. Les mesures de trafic permettent de relever 2458 véhicules par jour (en débit moyen de jours ouvrés), dont 5,7% de poids lourds. Ce fort trafic de poids lourds est la conséquence d'une interdiction faite à ces types de véhicules sur la section de RD 538 entre Nyons et Mirabel-aux-Baronnies.

Ces reports de trafic et les analyses de vitesse et de sécurité ouvrent sur l'objectif de calibrer la route RD 4 avec un profil adapté au trafic routier, afin d'améliorer les conditions de circulation, la sécurité routière et le confort des usagers.

Il est bien entendu qu'à ce stade d'enquête publique pour un préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, les plans de calibrage de la RD4, tels que présentés dans le dossier, ne constituent qu'un **avant-projet**. Le projet qui sera effectivement réalisé pourra différer de celui faisant l'objet du présent dossier, notamment pour tenir compte des observations recueillies au cours de la présente enquête.

### 1.2- Dates de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte au public *du 23 juin au 08 juillet 2016 inclus, selon l'arrêté préfectoral n°2016153-0003 du 1<sup>er</sup> juin 2016*.

### 1.3- Composition du dossier

Les dossiers mis à la disposition du public dans les mairies de Mirabel-aux-Baronnies et Vinsobres, sont constitués de :

- *Registre d'enquête*
- *Avant-projet de calibrage de la RD4*, tel que présenté par le Département de la Drôme et composé d'une notice d'enquête préalable à la DUP sans étude d'impact, d'un plan de situation, des plans généraux des travaux (3 planches), des profils en travers types et d'un estimatif de montants des travaux
- *Dossier d'enquête parcelleaire*, comportant un état des parcelles sur les deux communes, le plan parcelleaire et l'estimation sommaire et globale des Domaines (daté du 01/04/2015)
- *Documents annexes* composés du dossier de demande cas par cas, de la décision de l'Autorité environnementale du 10/12/2013 après examen au cas par cas, récépissé de Déclaration « Loi sur l'Eau » du 13/03/2015 et arrêté modificatif du 04/07/2014 de l'Arrêté du 26/06/2012 portant protection du captage du Rieu sur le commune de Mirale aux Baronnies
- *arrêté préfectoral n°2016153-0003 du 01/062016*

- *CD contenant le dossier complet*

#### **1.4- Nomination**

Par *ordonnance du 27/05/2016*, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mme Corinne Bourgery, Ingénieur agronome urbaniste, conseil en environnement et aménagement, en qualité de commissaire enquêteur.

## **II- Déroulement de l'enquête**

### **2.1- Prise de connaissance du dossier**

Celle-ci a consisté en une lecture approfondie de l'ensemble du dossier puis en un parcours rapide de la section de RD concernée. Les permanences en mairie ont permis de rencontrer les maires et/ou leurs adjoints en charge de l'urbanisme et des travaux.

### **2.2- Permanences**

**Trois permanences** ont eu lieu au total et réparties comme suit entre les deux mairies :

- A Mirabel aux Baronnies, le 23 juin 2016, de 13h30 à 15h45 (jour de l'ouverture de l'enquête)
- A Vinsobres le 4 juillet 2016, de 8h30 à 13h30
- A Mirabel aux Baronnies, le 8 juillet 2016, de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

### **2.3- Analyse des observations du public**

A la clôture de l'enquête, le registre ouvert en mairie de Mirabel-aux-Baronnies compte **8 dépositions** là où celui de Vinsobres en compte 2.

*Il appartient au présent rapport de faire la synthèse des points soulevés par le public, de répondre et commenter ces diverses assertions et de voir comment les intégrer dans les conclusions.* Pour demeurer synthétiques et ne pas paraphraser les divers textes demeurant *in extenso* consultables dans les registres, il est proposé de séparer ce qui relève du projet de calibrage proprement dit, de l'enquête parcellaire. Cette dernière suscite de fait davantage de dépositions puisque motive avant tout les nombreux propriétaires riverains et directement concernés par les futures emprises.

<b>A- A propos de l'utilité publique du projet de calibrage</b>
---

Les dépositions et dialogues lors des permanences permettent de souligner qu'il n'y a pas d'opposition exprimée quant à la nécessité de reprendre cette voie entre les PR concernés. En revanche, les observations du public (et/ou des élus), mettent en évidence certaines indispensables prises en compte vis-à-vis de la sécurité et surtout une fois acquis qu'une route neuve, élargie et confortable entraîne inévitablement des risques d'augmentation de vitesse.

Les dépositions reprises en suivant évoquent cette problématique.

- **Déposition de Monsieur Cornillac, maire de Mirabel-aux-Baronnies**

Monsieur le Maire insiste sur la sécurité qu'il va être indispensable d'assurer « au niveau du carrefour à prévoir au droit des parcelles B320/B312 et B123/B153 ». Il souhaite qu'un « élargissement des entrées sur les voies communales soit envisagé et que plus de sécurité soit assurée pour le flux important en provenance du Vaucluse ».

### Avis du CE

*Ces éléments liés à la sécurisation de l'itinéraire sont primordiales à prendre en compte lors de l'élaboration du projet final. Ils seront de fait intégrés aux conclusions du présent rapport.*

#### ➤ Déposition de Monsieur P.M. More

Une partie seulement de la déposition concerne la DUP et le projet, l'autre partie étant à retrouver au sujet de l'enquête parcellaire.

Monsieur More souligne combien « l'élargissement de la chaussée et la création de fossés de 2 à 3m de large risquent de dénaturer le paysage. Une étude paysagère serait donc souhaitable ». Il insiste sur la sécurisation à trouver dans la mesure où « l'élargissement de la voie va inciter les usagers à rouler plus vite avec un risque probable d'accidents graves ». De même, « les travaux vont rendre l'intersection de la RD4 et du chemin communal N3 encore plus dangereux qu'actuellement. Une étude particulière de ce point est nécessaire ». Enfin, toujours pour cette partie de pré-projet, Monsieur More exprime sa surprise de n'avoir été contacté qu'en tant que propriétaire riverain et pas du tout en tant que Président du Syndicat d'irrigation de Mirabel, l'ASADIM. Il souligne en effet que « les modifications des infrastructures appartenant à l'ASADIM n'apparaissent pas sur les plans parcellaires alors que des modifications sont à attendre. Il souhaite être consulté afin de connaître précisément les travaux concernant l'ASADIM ».

### Avis du CE

*Ces éléments concernant directement le projet définitif quant au paysage et la sécurité paraissent importants à bien prendre en compte. Il sera également plus que nécessaire de bien réfléchir l'aménagement en fonction des installations liées à l'irrigation. Monsieur More sera de fait à contacter en tant que Président de l'ASADIM.*

#### ➤ Déposition de Madame C. Dessalles

Une partie seulement de la déposition concerne la DUP et le projet, l'autre partie étant à retrouver au sujet de l'enquête parcellaire.

Madame Dessalles souligne à quel point la RD4 est et sera fréquentée, ce qui ne manque pas de poser certains risques en matière de sécurité. De son point de vue, le croisement entre la RD160 et la RD4 au droit des parcelles B320/312/123 et 153 mériterait un aménagement (pas envisagé sur le pré-projet).

### Avis du CE

*Cette déposition rejoint totalement celle de Monsieur le Maire de Mirabel quant à la sécurité routière. Il est essentiel que le projet final prenne en compte de telles remarques.*

## **B- Concernant l'enquête parcellaire**

Nécessairement conjointe à une Déclaration d'Utilité Publique où des parcelles privées sont concernées, l'enquête parcellaire n'a pas manqué de mobiliser les propriétaires riverains.

L'intérêt de leurs remarques - soit pour des ajustements cadastraux, soit pour des réflexions quant au tracé, soit enfin par rapport aux futures négociations - nécessite de les rappeler exhaustivement ci-après. Le Commissaire Enquêteur n'a pas d'avis stricto sensu à exprimer dessus puisque de telles réflexions renvoient soit sur les ajustements à prendre en compte - avant même toute négociation - soit d'ores et déjà sur la prise en considération de ce que chacun des riverains concernés ne manquera pas d'exprimer lors des rencontres à venir avec les autorités agréées pour ce type de négociations.

➤ **Déposition de Monsieur J. Fain**

Monsieur Fain atteste **qu'une parcelle de 72 centiares**, située au milieu de *la parcelle 599* a été omise. Malgré la petitesse en surface, un tel rectificatif n'est pas anodin dans la mesure où cette parcelle correspond au passage d'un canal d'irrigation servant à l'arrosage de toutes les autres parcelles avoisinantes (les actes notariés sont joints en copie à la présente déposition).

➤ **Déposition de Madame B. Rebuffel et Monsieur R. Sanson**

Ces personnes viennent exprimer leur inquiétude quant aux conséquences que vont avoir la cession de leurs parcelles AN65 AB et AN66. De fait, leurs autres parcelles *AN67 et AN68* se trouvent alors sans chemins d'accès. En conséquence, il sera indispensable de discuter d'un tel point lors des négociations.

➤ **Déposition de Madame Martaresche-Morenas**

Cette exploitante viticole tient à souligner qu'une part de ses terrains en parcelles B176 et B284 sont des vignes nouvellement acquises. Or la réglementation concernant son acte d'achat stipule qu'il faut un minimum de 5 ans avant de revendre ce bien. Le cas d'une acquisition par la collectivité suite à une DUP entre-t-il dans la réglementation d'une vente entre deux privés ? Il s'agit bien sûr d'aborder la question lors des négociations. Enfin, cette propriétaire riveraine insiste sur une buse à ajouter en sortie de sa parcelle B284.

➤ **Déposition de Monsieur G. Dessalles**

Ce Monsieur ayant à la fois des parcelles bâties et des terres agricoles, il s'inquiète quant aux différents prix pratiqués (si toutefois il y a bien des différences selon que bâti ou pas, ce qu'il souhaite introduire dans les négociations). Il insiste également sur quelques modalités pratiques à mettre en œuvre et à discuter lors des négociations, telles que : aménager un écran anti bruit, refaire le mur de séparation entre route et propriété, prévoir le positionnement des portails d'entrée de façon la plus sécurisée possible. Une dernière question concerne le devenir de son épandage des eaux usées se trouvant en limite du projet.

➤ **Déposition de Monsieur P.M. More**

En complément de sa déposition traitant en partie du projet de RD4 proprement dit (*voir ci-avant en page 4 de ce rapport*), Monsieur More précise au niveau de son parcellaire que les accès à B169, B312, B561/562/120 ne sont pas mentionnés (alors qu'il faudra bien en tenir compte). La nature de l'occupation des sols pour ses parcelles B156, 169, 310 et 312 sont inexactes car il s'agit de **vignes en AOP**. Enfin, il abordera entre autres, certains points d'indemnisations lors des négociations puisque les actuelles estimations paraissent erronées avec par exemple une non prise en compte de certains coûts pour reconstruire les vignes et palissages (un devis de ce genre de travaux est joint dans le registre).

➤ **Déposition de Mesdames Y. et I. Debiez**

Ces personnes soulignent dès la présente consultation un ensemble de points qu'elles entendent largement discuter lors des négociations au sujet de leurs parcelles B156, B169, B310, B311, B312 et B674. Les emprises demandées sont assez larges par endroits (jusqu'à 9m au droit des parcelles B156 et B169 et au moins 7m le long des parcelles B311 et B312), ce qui n'est pas anodin dans la perte de production viticole. Au droit des parcelles B674 et B310, la bordure expropriable compte des cyprès qu'elles souhaiteraient voir préserver. Leurs calculs d'emprises entre les plans fournis et les largeurs nécessaires ne semblent pas en totale adéquation. En conséquence, elles aimeraient avoir des précisions plus avancées sur les réelles largeurs demandées. Enfin, il leur semble que les négociations devront largement porter sur les prix puisque d'ores et déjà, certaines coûts de réfection ne sont pas envisagés, comme ceux des arrachages et éventuelles replantations de plants de vigne, ou encore la transplantation de jeunes cyprès, etc.

➤ **Déposition de Madame C. Dessalles**

En complément de sa déposition traitant en partie de la sécurité du projet de RD4 proprement dit (*voir ci-avant en page 4 de ce rapport*), Madame Dessalles s'interroge quant au devenir de l'accès à sa parcelle B158, qui s'est toujours fait par la RD4. Il y a en outre des buses à prendre en compte.

➤ **Déposition de Madame A. Guerre**

Cette personne refuse a priori toute vente vu que son seul terrain ne fait que 1735m<sup>2</sup> au total et que l'emprise voulue par le Département lui en prendrait 1003m<sup>2</sup>. Elle souhaiterait donc voir adopter un autre tracé.

➤ **Déposition de Madame G. Chabrol-Blanc**

Sans remettre en question la nécessité d'une circulation améliorée le long de la RD4, cette exploitante agricole tient à rappeler combien ses terres ont déjà pu être spoliées dans d'autres occasions et qu'elle revendique une véritable rencontre « honnête, de bon sens et d'intelligence » pour négocier ce qu'il faut le long de la RD.

## 2.4- Analyses du Commissaire enquêteur

<b>A- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du calibrage de la RD4</b>
--

➤ **Concernant la conformité de la procédure d'enquête publique**

Ce point n'appelle pas de remarque particulière dans la mesure où la démarche a été conforme depuis les ordonnances, arrêtés, affichages et parutions dans la presse.

Le dossier élaboré par le Département de la Drôme a été dûment présenté au public durant la durée de l'enquête dans les deux mairies concernées. Les registres d'enquête publique ont bien été présentés au public.

Aucune lacune de présentation de dossier n'est à retenir dans la mesure où le public qui s'est manifesté a visiblement trouvé les précisions souhaitées et où nous-même y avons également trouvé ce qui est attendu d'une telle enquête publique.

➤ **A propos des dépositions**

Le petit nombre de dépositions traitant de l'intérêt du projet de calibrage de la RD4 a permis de les restituer synthétiquement en *pages 3 et 4* de ce rapport. La lecture des 3 dépositions afférant à cette partie de l'enquête **ne remet pas en cause la nécessité d'intervenir sur cette section de RD4. L'intérêt général n'est donc pas récusé par les riverains et les élus.** La principale préoccupation ressortant de ces dépositions est d'ordre sécuritaire. Un élargissement avec plus grand confort de route tend à faire augmenter les vitesses de circulation et demande donc de bien prévoir et renforcer tout dispositif de sécurisation. Sont notamment signalés **certains accès riverains, l'intersection avec le chemin communal N3 ainsi que le carrefour entre les parcelles B320/B312 et B123/B153.**

La suggestion d'une étude paysagère, au moins sur le tronçon concerné, mérite attention.

➤ **Concernant l'impact environnemental du projet**

L'Autorité Environnementale a bien été contactée et a pu émettre son avis, *conformément à l'article R.122-6 du Code de l'Environnement*. En décision du *10 décembre 2013*, il a ainsi été déclaré que le projet d'aménagement/calibrage de la RD 4 entre Vinsobres et Mirabel aux Baronnie n'était pas soumis à étude d'impact.

Les autorisations concernant l'eau et les milieux aquatiques ont été obtenues de la part de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme autorisant le Maître d'ouvrage à commencer les travaux (par notification du 13 mars 2015). Le projet devait enfin s'assurer de la conformité quant aux

périmètres de protection de captage du Rieu. La Dreal en charge de ce dossier et après consultation de l'Agence régionale de santé en Rhône Alpes, a rendu la décision par *Arrêté du 4 juillet 2014*, modifiant l'annexe II de l'Arrêté du 26 juin 2012 portant protection du captage du Rieu sur la commune de Mirabel aux Baronnie.

➤ **Concernant l'utilité publique du projet**

L'objectif du projet est de calibrer la route RD4 avec un profil en travers adapté au trafic routier – selon des projections au-delà des dix prochaines années – afin d'améliorer les conditions de circulation, la sécurité routière et le confort des usagers. La *motivation de ce projet repose sur l'augmentation de trafic à attendre sur le tronçon concerné du fait même des plans de circulation des itinéraires importants avoisinants*. On retiendra en effet que cette RD relie les deux axes majeurs en termes de desserte, que sont les RD 94 (axe principal de première catégorie) et la RD538. Les mesures de trafic permettent de relever 2458 véhicules par jour (en débit moyen de jours ouvrés), dont 5,7% de poids lourds. Ce fort trafic de poids lourds est la conséquence d'une interdiction faite à ces types de véhicules sur la section de RD 538 entre Nyons et Mirabel-aux-Baronnies.

Ces reports de trafic et les analyses de vitesse et de sécurité **justifient le calibrage envisagé et par suite la Déclaration d'Utilité Publique de tels travaux**.

L'analyse objective du dossier par le Commissaire enquêteur, ainsi que le recueil des réflexions des usagers locaux, insiste pour toute finalisation d'un projet sur :

- Les sécurisations et signalisations destinées à limiter la vitesse
- Les mises en sécurité des accès riverains (quitte à les reprofiler) et des carrefours comme avec le *chemin communal N3 ou entre les parcelles B320/B312 et B123/B153*
- Tout rectificatif de l'avant-projet, avec une mise à jour de l'Enquête parcellaire conjointe d'une part, et des négociations avec les propriétaires riverains d'autre part

<b>Enquête parcellaire</b>
----------------------------

➤ **Concernant la conformité de l'enquête parcellaire**

Nécessairement conjointe à une Déclaration d'Utilité Publique lorsque des parcelles privées sont en jeu, cette partie de l'enquête a été présentée au public de façon conforme. Les propriétaires concernées désirant réagir ont opté pour des dépositions directement annotées sur les registres ou transmises par courrier en Mairies.

Le report synthétique de toutes les dépositions concernées par cette enquête est à lire en pages 4 à 6 de ce rapport.

➤ **A prendre en compte**

La plupart des remarques concernent **les futures négociations et seront donc à prendre en compte lors de la consultation de chaque riverain**. Il convient cependant de faire dès à présent les ajustements voulus pour que le parcellaire et les corrections apportées par quelques propriétaires, permettent un état des lieux rigoureux avant toute négociation. Dans cette perspective d'ajustement préalable, on citera plus particulièrement la déposition de Monsieur Fain (*ajout de parcelle au sein de la B599*), de Madame Martaresche-Morenas (*buse à ajouter en sortie de la parcelle B284*), de Monsieur More (pour les accès aux parcelles *B169, B312, B561/562/B120* d'une part, et pour les infrastructures d'irrigation à positionner).

### III- Conclusions du commissaire enquêteur

Les analyses précédemment présentées et argumentées justifient un **avis favorable** pour ces enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique pour le calibrage de la RD 4 entre Vinsobres et Mirabel aux Baronnie (section de PR24+541 à PR 26+501) et parcellaire pour l'acquisition des emprises nécessaires à l'élargissement de la plate-forme de RD.

Cette conclusion positive repose sur les échanges et les dépositions telles que précédemment analysées. Elle reflète également notre propre analyse du projet.

**En guise de première conclusion générale et synthétique** – et avant de reprendre nos conclusions motivées en pages à suivre – il est retenu :

- La conformité des dossiers soumis à l'enquête publique (déroulée conformément à la réglementation)
- La compatibilité environnementale du projet qui n'impacte que peu le contexte
- la nécessité désormais d'élaborer un projet définitif qui saura intégrer les points suivants :
  - Les sécurisations et signalisations destinées à limiter la vitesse
  - Les mis en sécurité des accès riverains (quitte à les reprofiler) et des carrefours comme avec le chemin communal N3 ou entre les parcelles B320/B312 et B123/B153
  - Tout rectificatif de l'avant-projet, avec une mise à jour de l'Enquête parcellaire conjointe d'une part, et des négociations avec les propriétaires riverains d'autre part
- La prise en compte des attentes des riverains lors des négociations et telles qu'ils ont pu commencer à les exprimer dans les registres de l'enquête (*voir pages 4 et 6 de ce rapport*)

Le récapitulatif de tous ces points est sciemment et objectivement établi pour étoffer notre avis favorable au projet.

Montélimar, le 12 juillet 2016

Corinne BOURGERY, commissaire enquêteur





# **CONCLUSIONS MOTIVEES**

## **Enquêtes publiques conjointes**

### **RD4 – PR 24+541 au PR 26+501**

#### **Calibrage entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies**

##### ***Avant-projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique***

**Enquête publique déroulée du 23 juin au 08 juillet 2016**

Le contexte de la présente enquête publique concerne un préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (sans étude d'impact) du **calibrage de la RD4 entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies**.

Le projet concerne le calibrage de la route départementale n°4 entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies, du PR 24+541 au PR 26+501, soit une section rectiligne de 2km. Il est important de situer que cette RD relie les deux axes majeurs en termes de desserte, que sont les RD 94 (axe principal de première catégorie) et la RD538. Les mesures de trafic permettent de relever 2458 véhicules par jour (en débit moyen de jours ouvrés), dont 5,7% de poids lourds. Ce fort trafic de poids lourds est la conséquence d'une interdiction faite à ces types de véhicules sur la section de RD 538 entre Nyons et Mirabel-aux-Baronnies.

Ces reports de trafic et les analyses de vitesse et de sécurité ouvrent sur l'objectif de calibrer la route RD 4 avec un profil adapté au trafic routier, afin d'améliorer les conditions de circulation, la sécurité routière et le confort des usagers.

Les analyses présentées et argumentées au sein du rapport justifient un **avis favorable** pour l'enquête consacrée à la Déclaration d'Utilité Publique pour le calibrage de la RD 4 entre Vinsobres et Mirabel aux Baronnies (section de PR24+541 à PR 26+501) et parcellaire pour l'acquisition des emprises nécessaires à l'élargissement de la plate-forme de RD.

Cette conclusion positive est établie à partir des échanges et dépositions recueillis lors de l'enquête et reflète également la propre analyse du projet de la part du Commissaire Enquêteur.

**En conclusion générale et synthétique, il est retenu :**

- La conformité des dossiers soumis à l'enquête publique (elle aussi déroulée conformément à la réglementation)
- La compatibilité environnementale du projet qui n'impacte que peu le contexte
- La volonté du Département d'élaborer un projet définitif qui saura intégrer les points suivants :
  - Les sécurisations et signalisations destinées à limiter la vitesse
  - Les mises en sécurité des accès riverains (quitte à les reprofiler) et des carrefours comme avec le *chemin communal N3 ou entre les parcelles B320/B312 et B123/B153*

**Le récapitulatif de tous ces points est sciemment et objectivement établi pour étoffer notre avis favorable au projet.**

*Fait à Montélimar, le 12 juillet 2016,*

*Corinne BOURGERY, commissaire enquêteur*



# **CONCLUSIONS MOTIVEES**

## **Enquêtes publiques conjointes**

### **RD4 – PR 24+541 au PR 26+501**

### **Calibrage entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies**

#### *Enquête parcellaire*

**Enquête publique déroulée du 23 juin au 08 juillet 2016**

Le contexte de la présente enquête publique concerne un préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (sans étude d'impact) du **calibrage de la RD4 entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies**. Y est de fait et réglementairement associée l'Enquête Parcellaire puisque la mise en œuvre du calibrage, s'il est reconnu d'utilité publique, nécessitera un certain nombre d'acquisitions de terrains riverains pour réaliser les élargissements de voirie voulus.

Le projet concerne le calibrage de la route départementale n°4 entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies, du PR 24+541 au PR 26+501, soit une section rectiligne de 2km. Il est important de situer que cette RD relie les deux axes majeurs en termes de desserte, que sont les RD 94 (axe principal de première catégorie) et la RD538. Les mesures de trafic permettent de relever 2458 véhicules par jour (en débit moyen de jours ouvrés), dont 5,7% de poids lourds. Ce fort trafic de poids lourds est la conséquence d'une interdiction faite à ces types de véhicules sur la section de RD 538 entre Nyons et Mirabel-aux-Baronnies.

Ces reports de trafic et les analyses de vitesse et de sécurité ouvrent sur l'objectif de calibrer la route RD 4 avec un profil adapté au trafic routier, afin d'améliorer les conditions de circulation, la sécurité routière et le confort des usagers.

Les analyses présentées et argumentées au sein du rapport justifient un **avis favorable** pour l'enquête parcellaire pour l'acquisition des emprises nécessaires à l'élargissement de la plate-forme de RD.

Cette conclusion positive est établie à partir des échanges et dépositions recueillis lors de l'enquête et reflète également la propre analyse du projet de la part du Commissaire Enquêteur.

**En guise de conclusion générale et synthétique**, il est à souligner :

- La conformité des dossiers soumis à l'enquête publique (elle aussi déroulée conformément à la réglementation)
- La compatibilité environnementale du projet qui n'impacte que peu le contexte
- Le souhait que les négociations respectent les attentes et dépositions des riverains qui ont fait l'effort de s'exprimer ; et ce d'autant que les remarques sont pertinentes, sans refuser *a priori* le dialogue puisque le projet n'est fondamentalement pas remis en question (les dépositaires n'ont de fait pas exprimé d'opposition en tant que telle à l'intérêt pour tous d'un tel recalibrage). Ce dernier point n'a donc pas valeur de « recommandations », terme qui serait ici trop fort pour un contexte qu'il y a visiblement moyen de ne pas considérer comme conflictuel. Il s'agit simplement de rappeler que les dépositaires ont souvent souligné des points utiles à l'élaboration du projet définitif et à ce titre méritent d'être écoutés et entendus lors des négociations.

**Le récapitulatif de ces quelques points est sciemment et objectivement établi pour étoffer un avis favorable au projet.**

*Fait à Montélimar, le 12 juillet 2016,*

*Corinne BOURGERY, commissaire enquêteur*

